

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 22 juin 2023

**Avis sur la déclinaison régionale de la stratégie nationale
sur les aires protégées**

Lors de la séance du 22 juin 2023, la DRIEAT et la Région Île-de-France ont présenté l'exercice de déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP).

En premier lieu, le CSRPN tient à féliciter la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) et la Région Île-de-France pour le travail considérable mené sur ce dossier.

Néanmoins, le CSRPN souhaite faire part de son inquiétude entre l'ambition de cette déclinaison et l'adéquation des moyens humains et matériels mis à la disposition de ces politiques en regard des enjeux liés à l'érosion rapide de la biodiversité régionale.

En effet, tous les indicateurs disponibles montrent, de façon évidente, que la perte de biodiversité – loin de se ralentir et encore moins de s'inverser – atteint, en Île-de-France, un seuil d'irréversibilité manifeste. Elle est d'ailleurs largement alimentée et renforcée par les conséquences du changement climatique qui ne cessent, elles aussi, de s'amplifier et de s'accélérer rapidement – et ne sont toujours pas prises en compte dans les évaluations environnementales, les mesures compensatoires et la majorité des plans de gestion.

Ce constat est, par exemple, étayé par les connaissances suivantes :

- Le nombre des espèces menacées selon les critères de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN) ne cessent d'augmenter à l'occasion de la révision des listes rouges régionales (à titre d'exemple la proportion d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées a augmenté de 49 % entre la Liste rouge de 2011 et celle de 2018)¹ ;

1 Dewulf, 2018. Réactualisation de la Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France. ARB-IDF. Paris. 33 pages

- La situation des invertébrés, par exemple des papillons diurnes et des coléoptères, est considérée comme très mauvaise voire dramatique par les spécialistes de ces groupes ;
- De très nombreuses espèces floristiques se trouvent confinées sur des superficies extrêmement faibles et dans un nombre de sites particulièrement faibles voire uniques ;
- Plusieurs espèces emblématiques de la région sont en voie de disparition où déjà disparues (telle la Pie-grièche grise par exemple) ;
- Les habitats naturels les plus sensibles continuent de souffrir de dégradation ou de disparition tels que les zones humides ou les coteaux calcaires malgré leur identification en Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), et parfois leur faible niveau de protection.

Cette situation, largement issue d'une artificialisation des sols et de pollutions chimiques et trophiques d'origine agricole, ne cesse de s'aggraver malgré les perspectives lointaines de l'application de la législation sur le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

En effet, le CSRPN constate et déplore par exemple :

- Que des territoires mentionnés comme devant faire partie de la stratégie de création de nouvelles aires protégées ne sont, en réalité, que la régularisation administrative et comptable d'espaces déjà considérés de fait et depuis longtemps comme des espaces protégés. C'est le cas notamment des Réserves Biologiques Domaniales de la Forêt de Fontainebleau déjà actives depuis une vingtaine d'années. C'est aussi le cas plus globalement d'une grande partie des sites considérés en priorité 0 (« Projets en cours et sites identifiés pour une mise en œuvre prioritaire à court terme ») qui se seraient réalisés que la SAP existe ou non. Mettre ces sites en avant dans la liste masque le manque d'ambition sur les autres projets ;
- Que la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau soit considérée comme une aire protégée alors qu'elle ne dispose d'aucun moyen propre pour en assumer la responsabilité ;
- L'absence de concertation et de dialogue avec un organisme public national qu'est l'Office national des forêts (ONF) qui possède de nombreux espaces

nécessitant une protection forte au niveau régional ;

- Que l'évaluation actuelle du pourcentage d'espaces naturels protégés repose sur l'inclusion de vastes territoires (PNR, Réserve de Biosphère, Natura 2000...) au sein desquels seule une faible partie bénéficie de protection réglementaire (0,59 % du territoire francilien en protection forte² selon les données de la DRIEAT).

S'il est évident que la préservation de la biodiversité ne peut se résumer à des objectifs comptables, d'ailleurs très discutables lorsque l'on sait que des scientifiques considèrent que les objectifs affichés de 30 % et de 10 % sont nettement insuffisants pour assurer la résilience des écosystèmes, il n'en demeure pas moins que la mise en protection d'espaces naturels a montré son efficacité pour la conservation de plusieurs groupes d'espèces³. Et le constat d'une concentration spectaculaire d'éléments patrimoniaux dans les espaces naturels franciliens est patent.

En conséquence, le CSRPN demande à l'ensemble des acteurs publics, au-delà de la mise en œuvre technique et comptable de la SNAP :

- D'assurer la cohérence des politiques publiques en matière de préservation de la biodiversité. Il n'est pas acceptable, par exemple, d'afficher une politique de préservation des zones humides et d'envisager la création d'un canal à grand gabarit dans la Bassée avec des conséquences majeures sur la faune et la flore locale. Cette cohérence passe également par la mise en place de continuités écologiques fonctionnelles qui doivent figurer dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en cours de révision ;

- De mettre en œuvre une politique réellement ambitieuse de préservation des milieux naturels, au-delà des objectifs surfaciques, au sein de laquelle l'ensemble des outils disponibles, et notamment régaliens, doivent être mobilisés. Il est nécessaire que les secteurs possédant des espèces en situation d'endémisme régional (c'est-à-dire présentes sur un très faible nombre d'espaces voire d'unicques sites) soit préservés rapidement ;

- De donner aux services déconcentrés de l'État, les moyens financiers et humains de mener ces politiques de façon efficace et sereine, sans avoir de choix à faire entre les multiples priorités auxquels ils doivent faire face. Le CSRPN constate, dans cet esprit, que le travail demandé aux services de l'État pour la définition des espaces dits à « protection forte » et relevant d'une analyse au cas par cas, va créer

² La dénomination « protection forte » regroupe ici les réserves naturelles nationales et régionales (RNN, RNR), les réserves biologiques domaniales (RBD), les arrêtés de protection de biotope, géotope et d'habitats naturels (APPB, APPG, APPHN).

³ Banks B., Beebee T.J.C. & Cooke K.S., 1994. Conservation of the natterjack toad *Bufo calamita* in Britain over the period 1976-1990 in relation to site protection and other factors. *Biological Conservation*, 67, 11-118 ; Donald P.F., Sanderson F.J., Burfield I.J., Bierman S.M., Gregory R.D. & Waliczky Z., 2007. International conservation policy delivers benefits for birds in Europe. *Science*, 317, 810-813 ; Kerbiriou C., Azam C., Touroult J., Marmet J., Julien JF., Pellissier V., 2018. Common bats are more abundant within Natura 2000 areas. *Biological conservation* 217 (2018) 66-74

une charge de travail supplémentaire sans que la plus-value en termes de préservation des espaces naturels concernés ne soit évidente. Une mobilisation des moyens humains pour la création de nouvelles aires protégées seraient hautement plus stratégique. À moyens constants, il faudrait au rythme actuel, près de 200 ans pour assurer la préservation des 200 sites pré-identifiés dans la déclinaison régionale de la SNAP ;

- De veiller à ce que la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 ne conduise pas à une diminution des ambitions affichées dans les DOcuments d'Objectifs (DOCOB) et à une baisse des crédits alloués aux organismes gestionnaires ;

- Que l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) serve de support à la mise en place d'outils de protection adaptés et fonctionnels ;

- Que les Parcs Naturels Régionaux mettent en œuvre les objectifs de la SNAP de façon ambitieuse et courageuse, notamment à l'occasion de la révision de leurs chartes (Vexin, Gâtinais...). Il est également nécessaire que le principe du ZAN au sein des PNR soit mis en place sans attendre les objectifs fixés par la Loi ;

- Que la mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) pour les projets d'aménagements n'omettent pas de façon quasi-systématique l'évitement et prenne en compte les effets du changement climatique ;

- Que les sites ayant bénéficié d'évitement lors de la mise en œuvre de la séquence ERC soient suivis et bancarisés au même titre que doivent l'être les sites de compensation sur le portail GéoMCE, et que les sites de compensation soient d'ailleurs recensés de manière standardisée et exhaustive, afin de permettre d'évaluer le suivi et l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre sur le territoire francilien ;

- Que les sites retenus pour les mesures compensatoires (au moins les plus significatifs pour leur intérêt écologique et/ou leur surface) fassent l'objet de mesures de protection appropriés tels que des Arrêtés de Préfectoraux de Préservation de Biotopie (APPB) ou d'Habitats Naturel (APPHN) et que l'administration s'engage à classer les sites de compensation dont les enjeux écologiques et surfaciques sont significatifs en APPB ou APPHN avant l'issue de la durée réglementaire de leurs mesures compensatoires ;

- De s'assurer que les politiques d'adaptation aux changements climatiques (développement des EnR, résilience des exploitations forestières ou agricoles) ne débouchent pas sur une augmentation de la pression d'artificialisation des sites naturels ou semi-naturels et sur des expérimentations destructrices de la biodiversité (plantation massive d'essences exogènes, développement des EnR au sol et sur les plans d'eau) ;

- D'intégrer le ZAN à l'échelle des projets, pour que les surfaces artificialisées soient compensées obligatoirement, et que les friches en pleine terre ne soient pas comptabilisées parmi les sites artificialisés.

Pour conclure, l'ensemble de ces demandes doivent trouver leur traduction dans le Schéma Directeur d'Aménagement de la Région d'Île-de-France (SDRIF-E) en cours de révision, document sur lequel le CSRPN souhaite être consulté.

Fait à Vincennes, le 4 septembre 2023

**Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.